

SESSION 2012

---

**CAPET  
CONCOURS EXTERNE  
ET CAFEP**

Section : ÉCONOMIE ET GESTION

Options : - COMMUNICATION, ORGANISATION ET GESTION DES  
RESSOURCES HUMAINES  
- MARKETING

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE-DROIT

Durée : 5 heures

---

*L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.*

*Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.*

*De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.*

**NB : Hormis l'en-tête détachable, la copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.**

Tournez la page S.V.P.

## **Préambule**

*Rappel du texte officiel :*

*Composition d'économie-droit :*

*L'épreuve se compose de deux parties :*

*- d'une part, une note de synthèse à partir d'un dossier documentaire de dix à quinze pages fourni au candidat ;*

*- d'autre part, la présentation de réponses argumentées à une série de questions d'ordre économique ou à une série de questions d'ordre juridique.*

## **Partie 1 : note de synthèse**

À partir du dossier documentaire ci-joint, vous rédigerez une note de synthèse portant sur le thème suivant :

« La gouvernance européenne »

Votre note de synthèse devra mettre en évidence les dimensions économiques et juridiques du sujet, et comportera 1500 mots (+/- 10%).

**Rappel :**

La note de synthèse reprend les différents éléments du dossier sans ajout de données supplémentaires et sans refléter l'avis du rédacteur.

## **Partie 2 : questions d'ordre économique ou juridique**

Le candidat choisira la série de questions d'ordre économique ou la série de questions d'ordre juridique, sans possibilité de panachage, en indiquant clairement sur sa copie, la nature de son choix.

### **Choix n°1 : questions d'ordre économique**

- 1.1 - Le développement durable est-il une opportunité de croissance ?
- 1.2 - Les défaillances de marché justifient-elles l'intervention de l'Etat ?
- 1.3 - Les pays développés doivent-ils craindre des déficits publics supérieurs au taux fixé par le pacte de stabilité et de croissance (PSC) ?

### **Choix n°2 : questions d'ordre juridique**

- 2.1 - Existe-t-il une structure juridique d'entreprise idéale pour les petites entreprises ?
- 2.2 - En quoi le droit du travail favorise-t-il la flexibilité dans les entreprises ?
- 2.3 - Le droit de la consommation protège-t-il efficacement le consommateur ?

## NOTE DE SYNTHÈSE

### Thème : « La gouvernance européenne »

#### Liste des documents

N°	TITRE
1	<b>Crise et conséquences, Entretien avec J. Pisani-Ferry</b> <i>Source : Chloé Mahier et Guillaume Duval, Alternatives Economiques n° 289 - mars 2010.</i>
2	<b>La longue crise de l'Europe</b> <i>Source : M. Aglietta, Le Monde, 18 mai 2010.</i>
3	<b>Entretien avec J. Stiglitz sur l'avenir de l'Euro.</b> <i>Source : Le Monde, 24 mai 2010.</i>
4	<b>La gouvernance européenne face à la crise,</b> <i>Source : M-C. Milliat, La note de veille du CAS, n° 145, juillet 2009, in Problèmes Economiques, n° 2982, 11 novembre 2009.</i>
5	<b>Répartition des compétences et méthode ouverte de coordination.</b> <i>Source : Site de la commission européenne <a href="http://europa.eu/scadplus/glossary/">http://europa.eu/scadplus/glossary/</a></i>
6	<b>Coopérations renforcées et gouvernance européenne</b> <i>Source : Site Vie publique.fr <a href="http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/approfondissements/cooperations-renforcees-gouvernance-europeenne.html">http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/approfondissements/cooperations-renforcees-gouvernance-europeenne.html</a>, 3.08.2010.</i>
7	<b>Finances publiques : une union à solidarité limitée</b> <i>Source : Philippe Frémeaux, Alternatives Economiques Hors-série n° 086 - octobre 2010</i>
8	<b>La concurrence fiscale, mécanismes et enjeux</b> <i>Source : Centre de documentation Economie-Finances, MINEFI, 3 août 2007. <a href="http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/cedef/synthese/concurrence_fiscale/synthese.htm">http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/cedef/synthese/concurrence_fiscale/synthese.htm</a></i>
9	<b>Le « Semestre européen »</b> <i>Source : Euractiv.fr, 08.09.2010</i>
10	<b>Extrait de la note de transmission du conseil européen relative aux conclusions du Conseil européen du 24-25 mars 2011 - euco 10/11 - co eur 6 concl 3</b> <i>Source : <a href="http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/120305.pdf">http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/120305.pdf</a></i>

**La crise grecque est très difficile à résoudre, car l'Europe ne dispose pas des instruments nécessaires. Et au-delà des problèmes immédiats, il ne sera pas aisé non plus de réformer la gouvernance de la zone euro.**

**A.E : La crise grecque est-elle vraiment grave ?**

**J-P. F :** Oui, c'est une crise sérieuse. Surtout parce que l'Europe ne dispose pas des moyens de faire face à un événement de ce type. La crise grecque est une crise de financement d'un Etat, exactement le type de crise contre lequel on pensait s'être prémuni avec le traité de Maastricht grâce à toutes sortes de précautions concernant la limitation des déficits, des dettes, etc. En revanche, aucun mécanisme n'a été mis en place pour gérer ces crises si elles surviennent. On s'est même plus précisément interdit de le faire, parce qu'on voulait éviter de donner l'impression qu'on aiderait un pays qui aurait des difficultés, et par là inciter les Etats membres de la zone à des comportements imprudents.

On s'est aussi explicitement interdit d'utiliser, au sein de la zone euro, les mécanismes de prêt qu'on a mobilisés l'an dernier pour venir en aide à la Hongrie, à la Lettonie ou à la Roumanie. C'était une erreur. Du coup, l'Union européenne n'est pas en mesure, sans acrobatie juridique, d'offrir à la Grèce une assistance. Non pas en prenant en charge ses dettes ni même en garantissant ses emprunts, ce qui à terme reviendrait au même (de ce point de vue les bases du traité sont bonnes : chaque Etat doit rester responsable de ses dettes) ; mais en lui apportant des prêts conditionnels. Mais l'Europe ne peut même pas lui en accorder, comme le ferait le Fonds monétaire international (FMI). (...)

**A.E : Quelles réformes faudrait-il engager dans la foulée ?**

**J-P. F :** (...) D'abord, sur le plan de la prévention : le système de surveillance en place n'est pas sérieux. On n'a pas voulu faire d'audit des statistiques grecques parce qu'on butait sur le respect de la souveraineté : il n'était pas convenable de se comporter vis-à-vis d'un Etat comme vis-à-vis d'une entreprise douteuse. Mais à partir du moment où on se dit prêt, dans certaines conditions, à aider un Etat, il n'est plus possible d'en rester là. On va d'ailleurs bouger.

La question du système de gestion des crises est plus complexe. On ne peut pas rester dans une situation où la zone euro n'en a aucun. Il faudrait que l'Europe se dote d'une capacité de prêt conditionnel, articulé ou non au FMI. Mais, sur ce terrain, on bute sur des obstacles politiques complexes. Notamment parce qu'un article du traité interdit explicitement les prêts à un Etat en difficulté quand celui-ci appartient à la zone euro. Faire sauter ce verrou serait très important, mais très difficile compte tenu du climat allemand. Il existe bien l'article 122-2 du traité de Lisbonne, qui permet d'aider un Etat en cas de circonstances exceptionnelles échappant à son contrôle, mais si on s'appuie sur cet article, cela implique qu'on interviendra toujours très tardivement. Avec le risque d'arriver après la bataille... (...)

**A.E : Ne faudrait-il pas modifier aussi ce qu'on surveille ?**

**J-P. F :** Oui. C'est surtout le cas de l'Espagne qui le montre : c'est un exemple quasi chimiquement pur de pays qui n'avait pas de problèmes budgétaires et qui donc, selon les critères en vigueur, était supposé être dans une situation parfaitement saine. Et pourtant son déficit extérieur courant était passé de l'équilibre en 1997 à moins 10% du produit intérieur brut (PIB) en 2007. Le système de surveillance a fonctionné de manière perverse : à partir du moment où le solde budgétaire espagnol était en excédent, ceux qui attiraient l'attention sur les déséquilibres ne pouvaient être que des jaloux.

Sur ce plan, il n'est pas compliqué de changer d'approche : les bases juridiques existent. Il faut surtout accepter de renverser la perspective par rapport à l'idée jusque-là dominante que la sphère privée serait spontanément stable et que les sources d'instabilité potentielle ne proviendraient que de la sphère publique. Si on pense que tel pays conduit une politique économique qui crée un risque, les instances européennes ont les moyens de le lui dire. L'important c'est d'y mettre suffisamment de poids politique. On ne peut certes pas sanctionner cet Etat, mais des sanctions ne seraient de toute façon ni très efficaces ni très crédibles.

On peut "*dire brutalement la vérité*", disait Keynes. Cela implique cependant une mécanique plus compliquée qu'avant puisqu'il s'agit de porter un diagnostic économique d'ensemble et non plus de contrôler un ou deux indicateurs. C'est ce que veulent dire, je crois, ceux qui parlent aujourd'hui de gouvernement économique. Mais cela reste difficile à mettre en pratique, parce que personne ne sait, par exemple, ce qu'est un bon déficit courant. Tout le monde sait qu'à 20%, il y a probablement un problème. Mais 5% ou 7%, est-ce vraiment grave? On ne va pas obliger tous les pays à rester à l'équilibre extérieur alors qu'on crée une zone intégrée justement pour permettre à l'épargne de circuler ! (...)

### **A.E : La crise pourrait-elle permettre au contraire un saut dans l'intégration européenne ?**

**J-P. F :** . L'idée que la crise serait l'occasion d'un saut en avant vers une Europe plus intégrée me paraît (...) irréaliste. En revanche, il faut traiter toute une série de problèmes un par un.

Les grandes difficultés de tous les Etats en matière de finances publiques vont peut-être les conduire à reposer la question de l'harmonisation fiscale. Le fait qu'Angela Merkel parle de gouvernement économique est un changement important : les chefs d'Etat de la zone euro se rendent compte qu'ils ne peuvent pas simplement déléguer les affaires de la zone à leurs ministres des Finances ou aux banquiers centraux. Il est évidemment très difficile de prévoir ce qui va se passer, mais il me paraît surtout nécessaire de marteler l'idée qu'avec la monnaie unique, nous avons créé un bien commun qui a beaucoup de valeur et que l'échec serait dramatique. Et qu'en conséquence, apporter une solution aux dysfonctionnements apparus dans la crise nécessite un investissement politique majeur de la part des gouvernements, et même des chefs d'Etat. Cela me semble plus utile que de raviver le rêve du grand saut vers une Europe véritablement fédérale.

Propos recueillis par Chloé Mahier et Guillaume Duval, *Alternatives Economiques* n° 289 - mars 2010

### **DOCUMENT 2 : La longue crise de l'Europe**

***La spéculation contre la Grèce visait en réalité l'incohérence de la zone-euro. Celle-ci ne pourra sortir de l'impasse actuelle sans un changement radical de politique économique et des transferts budgétaires entre pays membres.(...)***

Les lieux où *les crises financières* rebondissent sont les maillons faibles de l'économie mondiale : l'Amérique latine dans les années 1980, la zone euro aujourd'hui, car cette crise interfère avec une déficience congénitale de la zone euro depuis sa création. Cela ne devrait pas surprendre puisqu'il s'agit d'une union monétaire incomplète, donc fragile.

C'est, en effet, l'un des résultats les mieux établis de la macroéconomie internationale qu'une union monétaire ne peut fonctionner sans mécanisme de coordination budgétaire. L'Allemagne a imposé de passer outre et de remplacer la nécessaire solidarité par une règle uniforme de restriction budgétaire, le fameux pacte de stabilité, arbitraire et insensible au contexte économique. Que cette règle ait volé en éclats devant le sauvetage des banques qui a transféré la crise aux Etats est le moins que l'on pouvait attendre.

La zone euro prétend se gouverner par des règles en dehors de la gestion de la monnaie, l'Eurogroupe n'étant qu'un fantôme de coordination intergouvernementale. On a vu avec la Grèce que la règle budgétaire ne prévenait pas la tricherie. C'est donc là que la crise a frappé. Le 20 octobre 2009, le nouveau ministre des finances grec a annoncé que le déficit public n'allait pas être de 5 % du PIB, mais de 12,5 %. A partir de cette date et jusqu'au début de mai, les dirigeants politiques de la zone euro nous ont offert un ahurissant spectacle d'annonces *contradictoires*, (...) montrant au monde entier et surtout à la communauté financière internationale à quel point l'Europe n'était pas gouvernée. Comment s'étonner que ce spectacle ait donné l'occasion aux banques d'affaires et aux *hedge funds* anglo-saxons de spéculer sur un scénario de faillite grecque non gérée et de désagrégation de la zone euro ? (...)

Il a fallu que les gouvernements de la zone euro soient acculés par le déchaînement de la contagion dans tous les marchés de capitaux du monde, que les dirigeants américains et le FMI les rappellent à leurs responsabilités, pour qu'ils réagissent avec l'ampleur requise pour faire face à la crise systémique.

Le déploiement de moyens d'intervention d'urgence (60 milliards d'euros) et de garanties gouvernementales associées (440 milliards d'euros) pour permettre à une nouvelle agence financière de lever des fonds sur les marchés en vue d'acheter de la dette publique de pays fragiles, est une force de frappe considérable. Elle est complétée par un soutien immédiatement opérationnel du FMI de 250 milliards d'euros et par le revirement de la Banque centrale européenne qui accepte dorénavant d'acheter des titres publics sur le marché secondaire, (...) initiative excellente qui ne remet pas en cause son indépendance, qui accompagne les politiques de consolidation budgétaire (...) sans aucune incidence inflationniste dans une conjoncture déflationniste (...).

***Mais il faut aller au-delà et situer l'immédiateté des turbulences financières et la réponse des autorités monétaires dans la longue crise de l'Europe. (...) Gérer dans la durée la solvabilité des dettes publiques et privées et retrouver les chemins de la croissance sont des défis qui posent des problèmes d'institutions et de finalités politiques autrement plus redoutables.***

(...)

En tout état de cause, la zone euro ne peut survivre sans un mécanisme de transferts budgétaires entre pays. Dans cet esprit l'instauration d'un Fonds européen pour multilatéraliser la solidarité serait une innovation utile.



D'après ce que l'on entend des intentions des gouvernements, ce n'est pas ce qui va se passer. Le piège suicidaire est de vouloir ramener les déficits publics en dessous de 3 % du PIB et de rapprocher les dettes publiques du niveau mythique de 60 % du PIB en l'espace de trois à cinq ans. L'exemple des Etats-Unis après la seconde guerre mondiale est que l'on peut faire reculer des niveaux de dette très élevés. Mais il faut dix à quinze ans, l'aide de la Banque centrale et une croissance soutenue.

Au contraire, ce que signifie la révision du pacte de stabilité, c'est la compression généralisée des dépenses publiques menant à la déflation compétitive, à l'instar de la politique suivie par l'Allemagne depuis les réformes du début des années 2000.(...)

Pendant, ce ne sont que les conditions initiales du retour de la croissance. Contrairement au postulat en vigueur dans les institutions européennes, qui a conduit au fiasco total de la fameuse stratégie de Lisbonne annoncée en 2000, l'efficacité des politiques structurelles de long terme n'est pas indépendante (...) de la gestion macroéconomique.

De plus, les deux types de politiques ne peuvent pas être laissés séparément à la discrétion de chaque gouvernement dans une union monétaire.

Si l'on veut éviter que la divergence des pays ne conduise à la désintégration, il faut une profonde restructuration des budgets qui soit compatible dans l'ensemble des pays membres.

Le projet mobilisateur ne peut être qu'une coopération étroite dans la mise en commun de ressources humaines et technologiques pour se placer à la frontière d'une vague d'innovations portées par les économies d'énergie, la substitution vers les énergies renouvelables, la protection de l'environnement et la baisse des coûts de la santé. Il faut aussi en faire bénéficier au maximum les pays émergents qui vont devenir les fers de lance de la croissance mondiale.

Cela implique de sortir de la logique budgétaire comptable et de restructurer à la fois les recettes et les dépenses. (...)

M. Aglietta, La longue crise de l'Europe, Le Monde, 18/05/2010, p. 20.

### **DOCUMENT 3 : Entretien avec J. Stiglitz sur l'avenir de l'Euro**

**L.M : Vous avez récemment dit que l'euro n'avait pas d'avenir sans réforme majeure. Qu'entendez-vous par là ?**

**J.S :** L'Europe va dans la mauvaise direction. En adoptant la monnaie unique, les pays membres de la zone euro ont renoncé à deux instruments de politique économique : le taux de change et les taux d'intérêt. Il fallait donc trouver autre chose qui leur permette de s'adapter à la conjoncture si nécessaire. D'autant que Bruxelles n'a pas été assez loin en matière de régulation des marchés, jugeant que ces derniers étaient omnipotents. Mais l'Union européenne (UE) n'a rien prévu dans ce sens.

Et aujourd'hui, elle veut un plan coordonné d'austérité. Si elle continue dans cette voie-là, elle court au désastre. Nous savons, depuis la Grande Dépression des années 1930, que ce n'est pas ce qu'il faut faire.

**L.M : Que devrait faire l'Europe ?**

**J. S :** Il y a plusieurs possibilités. Elle pourrait par exemple créer un fonds de solidarité pour la stabilité, comme elle a créé un fonds de solidarité pour les nouveaux entrants. Ce fonds, qui serait alimenté dans des temps économiques plus cléments, permettrait d'aider les pays qui ont des problèmes quand ceux-ci surgissent.

L'Europe a besoin de solidarité, d'empathie. Pas d'une austérité qui va faire bondir le chômage et amener la dépression. Aux Etats-Unis, quand un Etat est en difficulté, tous les autres se sentent concernés. Nous sommes tous dans le même bateau. C'est d'abord et avant tout le manque de solidarité qui menace la viabilité du projet européen.

**L.M : Vous prônez une sorte de fédéralisme ?**

**J.S :** Oui. De cohésion. Le problème, c'est que les Etats membres de l'UE n'ont pas tous les mêmes croyances en termes de théorie économique. Nicolas Sarkozy a eu raison de faire pression sur (la chancelière allemande) Angela Merkel pour la forcer à payer pour la Grèce. Nombreux sont ceux qui, en Allemagne, s'en remettent totalement aux marchés. Dans leur logique, les pays qui vont mal sont responsables et doivent donc se débrouiller.

**L.M : Ce n'est pas le cas ?**

**J.S :** Non. Le déficit structurel grec est inférieur à 4 %. Bien sûr, le gouvernement précédent, aidé par Goldman Sachs, a sa part de responsabilité. Mais c'est d'abord et avant tout la crise mondiale, la conjoncture, qui a provoqué cette situation.

Quant à l'Espagne, elle était excédentaire avant la crise et ne peut être accusée d'avoir manqué de discipline. Bien sûr, l'Espagne aurait dû être plus prudente et empêcher la formation de la bulle immobilière. Mais, en quelque sorte, c'est l'euro qui a permis ça, en lui procurant des taux d'intérêt plus bas que ceux auxquels Madrid aurait eu accès sans la monnaie unique. Aujourd'hui, ces pays ne s'en sortiront que si la croissance européenne revient. C'est pour cela qu'il faut soutenir l'économie en investissant et non en la bridant par des plans de rigueur.

**L.M : La baisse de l'euro serait donc une bonne chose ?**

**J.S :** C'est la meilleure chose qui puisse arriver à l'Europe. C'est à la France, et plus encore à l'Allemagne qu'elle profitera le plus. Mais la Grèce et l'Espagne, pour qui le tourisme est une source de revenus importante, en seront également bénéficiaires.

**L.M : M<sup>me</sup> Merkel, pourtant, sait que la solidarité peut être importante. Sans cela, il n'y aurait pas eu de réunification allemande.**

**J.S :** Oui. Mais, justement, il a fallu plus de dix ans à l'Allemagne pour absorber la réunification. Et d'une certaine manière, je pense que les ex-Allemands de l'Ouest estiment qu'ils ont déjà payé un prix élevé pour la solidarité européenne.

(...)

Le Monde du 24 mai 2010

#### **DOCUMENT 4 : La gouvernance européenne face à la crise**

L'Union européenne affronte une crise de grande ampleur qui fonctionne comme un révélateur des forces et des faiblesses actuelles de l'exercice des pouvoirs au niveau communautaire. Cette période est l'occasion d'interroger les modalités de la gouvernance européenne. (...) Selon sa définition la plus officielle issue du Livre Blanc de juillet 2001, elle est définie comme l'« ensemble des règles, processus et comportements qui influent sur l'exercice des pouvoirs au niveau européen ». (...)

L'articulation des pouvoirs permet une gestion sur la durée, en « temps calme » (...), mais poserait des difficultés en temps de crise, l'UE n'étant pas une structure fédérale.

Dans cette perspective, cette note évoque des dispositifs censés être plus efficaces en temps de crise et en particulier les apports possibles du traité de Lisbonne. La crise peut aussi constituer une opportunité pour l'Union européenne (...) : les transformations de la gouvernance européenne continueront à être partie intégrante des réflexions des chefs d'État et de gouvernement des 27.

L'ampleur de la crise qui frappe aujourd'hui l'Union européenne semble faire reculer ce que Jacques Delors a appelé l'« Europe de l'idéal », renvoyant au modèle constitutionnel, au profit d'une « Europe de la nécessité », confrontée aux bouleversements de la mondialisation. La question de l'architecture institutionnelle peut paraître marginale aux yeux des citoyens européens confrontés au quotidien à des situations économiques et sociales difficiles. Celle de la gouvernance européenne ne l'est nullement, car elle conditionne l'efficacité des réponses communautaires devant permettre aux 27 États membres de renouer avec la croissance et l'emploi.

(...)

#### **» La crise comme révélateur pour la gouvernance européenne**

Selon la répartition des pouvoirs en vigueur, la Commission européenne ne dispose pas à proprement parler de compétence en matière monétaire, bancaire, ni de gestion macro-économique. C'est donc la Banque centrale européenne (BCE), en charge de la politique monétaire à l'intérieur de la zone euro, qui s'est retrouvée en première ligne à l'orée de la crise. À l'instar de ce qu'elle avait enclenché dès août 2007 en participant, contrairement aux autres organismes internationaux, à des offres de liquidités considérables, la BCE a injecté à l'automne 2008 des montants croissants de liquidités en contrepartie d'actifs, tout en abaissant dès le 8 octobre 2008 son principal taux directeur. Même si elle a ensuite agi parfois moins rapidement que d'autres, la BCE aurait ainsi prouvé sa capacité à mettre en place des solutions innovantes et se serait comportée en « chef d'orchestre ». Dans le même temps, les États membres, seuls habilités à intervenir directement dans leur système financier, ont opéré un « retour contraint », en urgence, en participant par exemple au capital des banques nationales. La crise financière est très rapidement venue frapper l'économie réelle dans l'Union européenne, appelant une mobilisation toujours plus forte des partenaires européens à tous les niveaux, national et communautaire. Cette crise n'a pas créé de difficultés nouvelles en ce qui concerne la gouvernance européenne, mais elle a souligné les limites d'un processus jusque là basé sur la stabilité des règles, le temps long, et un système associant plusieurs acteurs. (...)



## ⌘ Du traité de Lisbonne comme recours aux maux de la gouvernance européenne

Le traité de Lisbonne, également appelé « traité réformateur », se présente comme le moyen de disposer d'outils efficaces et cohérents pour une meilleure prise de décision au niveau communautaire. On est donc en droit d'en attendre, sous réserve de sa ratification par tous les États membres, des solutions mettant fin aux dysfonctionnements mis en lumière par la crise actuelle. Le renforcement en particulier du leadership au niveau communautaire permettant une prise de décision plus rapide est ainsi souhaitable pour plusieurs commentateurs. (...) La taille du Collège des Commissaires et l'assouplissement des conditions des coopérations renforcées sont deux autres données possibles de changement.

### **La présidence stable du Conseil européen comme levier ?**

La fonction d'un président permanent du Conseil, désigné pour deux ans et demi, prévue dans le traité de Lisbonne, est considérée comme une des principales novations. L'objectif est d'assurer la permanence dans l'action et un renforcement de l'autorité. L'actuelle présidence tournante, changeant tous les 6 mois, peut se trouver démunie pour piloter une gestion de crise faute de disposer sur la durée des mêmes moyens matériels et techniques.

Selon les textes, la principale mission du président stable est d'assurer la préparation des Conseils européens, en étroite collaboration avec le président du Conseil Affaires générales. Ceci renvoie à des tâches d'administration, de représentation, de médiation, de coordination, mais ne comporte pas la définition même des priorités politiques, concept lui-même absent du traité de Lisbonne. Serait ainsi fortement limitée la capacité du président à mobiliser les outils relevant du marché intérieur et les politiques communes. Ceci constituerait un handicap en « temps de crise ». Le Parlement européen a lui aussi rejeté toute tentation d'hégémonie de la part du titulaire du poste. Rappelant que le président stable du Conseil ne sera pas le président de l'Union européenne dans son ensemble, les eurodéputés lui assignent comme tâche essentielle « d'œuvrer au consensus » et d'assurer la « liaison avec le Parlement ».

Il n'en reste pas moins que cette fonction participe d'une forme de personnalisation du jeu politique européen qui a bénéficié par le passé au président de la Commission européenne. La présidence stable pourrait donc, à cette aune, doter son titulaire d'une capacité d'« entrepreneur politique ». (...) Le président stable pourrait suivre la même orientation et tirer sa légitimité de sa capacité à accélérer le processus d'intégration communautaire, grâce notamment à un dialogue plus suivi entre le Parlement européen et le Conseil. La capacité de réaction en « temps de crise » de l'Union européenne en serait renforcée. (...)

### **Les coopérations renforcées comme nouvelle voie ?**

Les coopérations renforcées, qui doivent associer au minimum neuf États membres, renvoient au concept de différenciation : certains États choisissent d'aller plus loin vers un objectif commun tandis que d'autres s'en abstiennent. En période de crise, on peut concevoir que cette « avant-garde » ouvre la voie à des solutions non consensuelles. Les coopérations renforcées sont un moyen d'actionner la flexibilité, les autres États membres restant libres de rejoindre « l'avant-garde » s'ils jugent la démarche engagée efficace. Une coopération renforcée en matière fiscale, destinée à enrayer les conséquences d'une compétition exagérée entre les systèmes nationaux et à assurer la durabilité des finances publiques grâce à une meilleure coordination, faisait partie avant la crise des hypothèses le plus souvent évoquées. Elle reste sur la table au nom de la convergence à bâtir au sein de la zone euro.

(...)

Reste le cas particulier de l'« Euro zone » composée des seize États membres ayant adopté, à la date du 1er janvier 2009, la monnaie unique et qui entendent mieux coordonner dans ce cadre leur politique économique. Alors que la crise appelle à redéfinir les modes de gouvernance, l'importance de l'Eurogroupe, où s'échangent les informations sur les stratégies nationales et où sont mises en débat des questions complexes, (...) a été relancée. S'il n'est pas question de transférer à l'Eurogroupe les politiques budgétaires des États, certains experts ont préconisé de lui permettre d'adopter à la majorité qualifiée des décisions de politique économique qui s'imposeraient aux États membres de la zone euro dans certaines circonstances et, en particulier, en cas de crise grave.

M-C. Milliat, La gouvernance européenne face à la crise : Quelles leçons pour de nouveaux équilibres des pouvoirs ?, Centre d'analyse stratégique, La note de veille n° 145– Juillet 2009, in Problèmes économiques, n° 2982, 11/11/2009.

**DOCUMENT 5 : Extraits du glossaire de l'Union Européenne relatifs à la répartition des compétences et la méthode ouverte de coordination.**

La répartition des compétences entre l'Union européenne et ses États membres permet de distinguer trois catégories de compétences différentes :

- les compétences concurrentes ou partagées (cas de figure le plus fréquent) ;
- les compétences communautaires exclusives (les États membres ont irrévocablement abandonné toute possibilité d'action)
- les compétences ou domaines d'appui (la Communauté a pour seule mission de coordonner et d'encourager l'action des États membres).

Le principe de subsidiarité (...) vise à assurer une prise de décision la plus proche possible du citoyen en vérifiant que l'action à entreprendre au niveau communautaire est justifiée par rapport aux possibilités qu'offre l'échelon national, régional ou local. Concrètement, c'est un principe selon lequel l'Union n'agit - sauf pour les domaines de sa compétence exclusive - que lorsque son action est plus efficace qu'une action entreprise au niveau national, régional ou local. (...)

À l'instar du principe de subsidiarité, le principe de proportionnalité régit l'exercice des compétences exercées par l'Union européenne. Il vise à limiter et encadrer l'action des institutions de l'Union. En vertu de cette règle, l'action des institutions doit se limiter à ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs des traités. Autrement dit, l'intensité de l'action doit être en rapport avec la finalité poursuivie. Cela signifie que lorsque l'Union dispose de plusieurs modes d'intervention, elle doit sélectionner, à efficacité égale, celui qui laisse le plus de liberté aux États membres et aux particuliers. (...)

La méthode ouverte de coordination (MOC) a été créée dans le cadre de la politique de l'emploi et du processus de Luxembourg. Elle a été définie comme un instrument de la stratégie de Lisbonne (2000). La MOC fournit un nouveau cadre de coopération entre les États membres en vue de faire converger les politiques nationales pour réaliser certains objectifs communs.

Dans cette méthode intergouvernementale, les États membres sont évalués par d'autres États membres et le rôle de la Commission est limité à de la surveillance. Le Parlement européen et la Cour de justice sont presque complètement écartés du processus de la MOC.

La méthode ouverte de coordination prend place dans des domaines qui relèvent de la compétence des États membres tels que l'emploi, la protection sociale, l'inclusion sociale, l'éducation, la jeunesse et la formation.

Elle se base principalement sur :

1. l'identification et la définition en commun d'objectifs à remplir (adoptés par le Conseil) ;
2. des instruments de mesure définis en commun (statistiques, indicateurs, lignes directrices)
3. le « *benchmarking* », c'est-à-dire la comparaison des performances des États membres et l'échange des meilleures pratiques (surveillance effectuée par la Commission).

Selon les différents domaines, la MOC implique des mesures dites de « *soft law* » qui sont plus ou moins contraignantes pour les États membres, mais qui ne prennent jamais la forme de directives, de règlements ou de décisions. Ainsi, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne la MOC impose aux États membres d'élaborer des plans de réformes nationaux et les transmet à la Commission.

[http:// europa.eu](http://europa.eu) › EUROPA › Glossaire

**DOCUMENT 6 : Coopérations renforcées et gouvernance économique**

**L'ambivalence de la coopération renforcée**

Introduite par le traité d'Amsterdam en 1997, la coopération renforcée constitue une modalité particulière de différenciation du rythme de participation des États membres à l'approfondissement de l'Union européenne (cf. art. 43-45 TUE, art. 326-334 TFUE). Cette notion se singularise par son ambivalence. De prime abord, elle porte en effet un coup d'arrêt à l'intégration, qui suppose que tous les États membres avancent au même rythme et participent aux mêmes politiques. En rompant avec cette logique unitaire ou uniformisante, la coopération renforcée se présente comme un facteur d'hétérogénéité. Toutefois, la quasi-impossibilité d'obtenir un accord au sein du Conseil sur toutes les questions sensibles, en raison du droit de veto que confère à chaque État membre le vote à l'unanimité, légitime le recours à la coopération renforcée. **Ses vertus résident dans l'effet d'entraînement qu'elle est censée produire.** La différenciation apparaît ainsi comme une sorte d'expérimentation. Il y a là une source de motivation supplémentaire pour les États qui l'initient, dans la mesure où ils sont condamnés à réussir s'ils veulent être rejoints par ceux qui n'y ont pas participé d'emblée.

Le succès de l'euro pourrait ainsi conduire le Royaume-Uni à adopter la monnaie unique. Présentée comme un mal nécessaire, comme une entorse temporaire à l'uniformité, la coopération renforcée bénéficie d'une image positive. Elle n'a pourtant encore jamais été mise en œuvre en tant que telle. Cependant, la possibilité d'une différenciation préexistait à l'instauration des coopérations renforcées. Le traité de Maastricht (1992) a ainsi pu indiquer que seuls les États qui respecteraient les critères de convergence pourraient adopter la monnaie unique, sans recourir formellement à la coopération renforcée.

### Sur quel critère fonder la différenciation : la volonté ou la capacité ?

Cette question (...) est capitale car elle conditionne l'avenir de la construction européenne. Le risque est qu'à l'avenir l'Union européenne ressemble à un vaste self-service dans lequel chaque État " se servirait " à sa guise. Les souverainistes, qui défendent cette perspective, souhaitent s'orienter vers une " Europe à la carte ", tandis que les fédéralistes privilégient une " Europe à plusieurs vitesses ". Cette dernière conception repose sur le critère de la capacité. Il en résulte que le seul empêchement justifiant qu'un État membre ne participe pas à une coopération renforcée serait son incapacité à remplir les conditions requises. Il s'agit donc alors uniquement d'admettre des différences de rythmes dans la construction européenne, tous les États membres poursuivant la même finalité. À l'opposé, les tenants de l'Europe à la carte considèrent que chaque État doit avoir la possibilité de décider s'il souhaite approfondir, ou non, sa participation à l'UE. Mais cette approche comporte un **risque de désintégration et de désolidarisation immense**, et l'UE aurait fort à perdre en s'engageant dans cette voie. (...)

### Une avant-garde européenne : une solution au double défi de l'élargissement et de l'approfondissement ?

Le succès de la construction européenne, qui explique d'ailleurs l'attrait qu'elle exerce sur les pays d'Europe centrale et orientale, repose sur un dynamisme constamment entretenu. En effet, l'Union ne peut se satisfaire de l'immobilisme. **Toute la difficulté paraissait donc après les derniers élargissements de parvenir à poursuivre l'approfondissement après l'élargissement.** Ce débat s'est vu en 2008 renvoyé en arrière-plan par les préoccupations relatives à la gouvernance économique de l'Europe. S'est trouvée mise en question la nécessité d'un front uni face à la crise, d'une adaptation de l'Europe aux défis de la mondialisation et du vieillissement. Un contexte où les priorités de la croissance et de l'emploi se heurtent aux engagements dans les domaines social et environnemental, ainsi qu'à l'échec de la « stratégie de Lisbonne » qui voulait faire de l'Europe entre 2000 et 2010 « l'économie de la connaissance la plus compétitive », risque de mettre en danger la cohésion européenne. Les priorités semblent maintenant ailleurs que dans le souci de l'approfondissement institutionnel, et les partisans d'une évolution du traité de Lisbonne par la constitution d' « avant-gardes » marquent visiblement une pause.

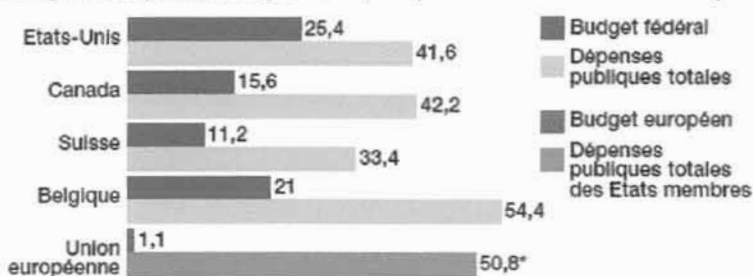
<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/approfondissements/cooperations-renforcees-gouvernance-europeenne.html>

## DOCUMENT 7 : Finances publiques : une union à solidarité limitée (extrait)

### Une Union sans budget fédéral

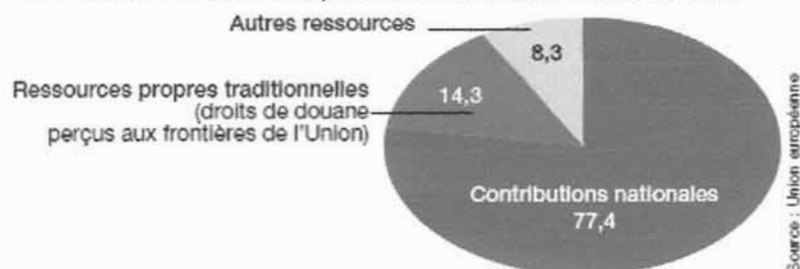
À la différence des vrais États fédéraux, l'Union européenne dispose d'un budget commun ridiculement faible, même si on le compare à des pays très décentralisés comme le Canada ou la Suisse, où les provinces et les cantons ont de très larges compétences. Le budget européen est doublement limité : l'Union est tenue de l'équilibrer (elle ne peut s'endetter pour financer un déficit) et elle ne dispose pas du droit de lever l'impôt. Ses ressources viennent pour plus des trois quarts de contributions des États membres, proportionnelles à la richesse de chacun. Les institutions européennes ont surtout pour rôle de faire fonctionner le marché unique, de définir des règles, ce qui ne coûte rien. Les dépenses sont concentrées sur trois postes : l'aide aux régions en retard (cohésion et compétitivité), la politique agricole commune et, dans une moindre mesure, l'aide au développement.

### Budget européen, budgets de quelques États fédéraux et dépenses publiques en 2010, en% du PIB

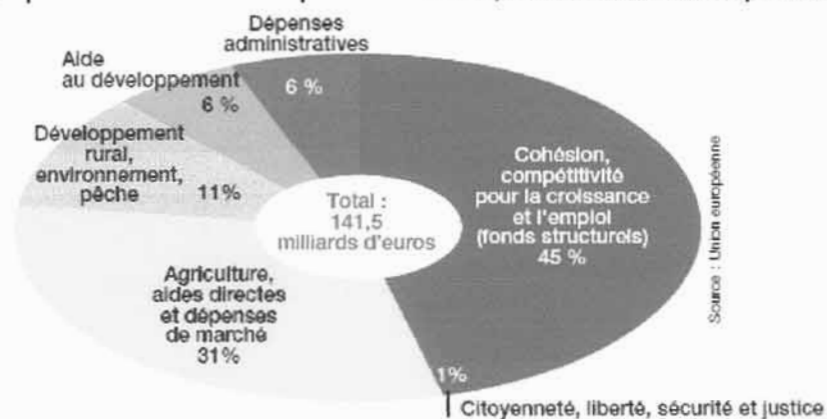




## Ressources de l'Union européenne en 2008, en % des recettes



## Dépenses de l'Union européenne en 2010, en % du total des dépenses



P. Frémeaux, *Alternatives Economiques Hors-série* n° 086 - octobre 2010

## DOCUMENT 8 : La concurrence fiscale, mécanismes et enjeux

En révélant des distorsions fiscales importantes au niveau international, la mondialisation et l'intégration européenne engendrent une pression à la baisse des fiscalités nationales portant sur les facteurs les plus mobiles de l'économie. Dans un contexte de concurrence économique accrue, le développement ou simplement le maintien de l'attractivité du territoire constitue de fait un enjeu primordial alors que les agents économiques cherchent à s'établir dans des zones où la fiscalité est la plus faible. Cette situation n'est pas favorable à la France dont le taux de prélèvements obligatoires est un des plus élevés de la zone euro. Les pouvoirs publics sont donc aujourd'hui soumis à des contraintes extérieures fortes et disposent de marges de manœuvre souvent étroites. Des mesures en matière fiscale ont ainsi été proposées afin de valoriser et de développer le potentiel économique de la France.

### Mécanismes et enjeux de la concurrence fiscale

Les prélèvements obligatoires recouvrent l'ensemble des impôts et cotisations sociales reçus par les administrations publiques. Ils financent les dépenses de l'Etat et constituent un instrument privilégié de régulation et de réduction des inégalités, particulièrement dans les économies développées. Or, dans une économie mondialisée, la mobilité croissante des facteurs de production compromet l'autonomie fiscale des Etats en affectant leurs sources de financement. En effet, les entreprises déterminent leur localisation en fonction des taux d'imposition pratiqués localement, de la taille du marché, des conditions de production, mais également, des infrastructures et services publics dont elles peuvent disposer sur place. Pour maintenir ou accroître l'attractivité du territoire, les marges de manœuvre dont l'Etat dispose sont réduites. Il peut décider de réduire son implication dans l'économie : mais si les recettes fiscales servent à financer des infrastructures, la concurrence fiscale conduit dans ce cas à une perte de bien-être. L'Etat peut également réagir en compensant la perte de revenus par une augmentation des prélèvements sur les bases imposables les moins mobiles, comme les ménages et le travail, au profit des bases les plus mobiles que sont les hauts revenus et le capital, ce qui remet en cause l'équité de l'impôt.

L'Union européenne en intégrant des pays à faible fiscalité sur les sociétés et en autorisant la libre circulation des capitaux, est particulièrement soumise à la concurrence fiscale.

Les Etats membres sont ainsi tentés de mettre en œuvre des régimes préférentiels d'impôt sur les sociétés afin d'attirer les entreprises et les ménages les plus aisés sur leur territoire. Ceci au risque de limiter leurs recettes et de s'aligner sur un modèle social moins favorable ou d'alourdir la charge des dépenses sur les bases fiscales les moins mobiles de l'économie (les ménages et le travail). Le taux moyen d'impôt sur les sociétés en Europe est ainsi passé de 32,42% en 1999 à 29,8% en 2003.

### **Les stratégies adoptées pour faire face à la concurrence fiscale**

Les tentatives d'encadrement international de telles pratiques sont réduites du fait de l'attachement des États à leur souveraineté fiscale. Néanmoins, la Commission européenne a formulé dès 1997 un ensemble de recommandations adopté par le Conseil en juin 2003. Il s'agit notamment d'un paquet fiscal regroupant un code de conduite visant à éliminer la concurrence dommageable en matière de fiscalité des entreprises, une directive relative à la fiscalité des revenus de l'épargne, ainsi qu'une directive concernant l'imposition des intérêts et des redevances versés entre entreprises associées. Aujourd'hui la Commission européenne travaille également sur un projet d'assiette commune consolidée pour l'imposition des sociétés, l'ACCIS. L'OCDE, quant à elle, a établi dans ce domaine des principes directeurs, selon lesquels les pays membres doivent s'abstenir d'adopter de nouvelles mesures dommageables. Par ailleurs, elle engage les paradis fiscaux à adhérer aux principes de transparence et d'échange d'informations. Une liste de 47 régimes fiscaux préférentiels présentant les caractéristiques d'un « paradis fiscal » a été publiée en juin 2000. Le but étant d'identifier les territoires se livrant à des pratiques dommageables, puis, à terme, d'éliminer les pratiques fiscales stigmatisées.

La concurrence fiscale, mécanismes et enjeux, Centre de Documentation Economie-Finances, MINEFI, 3 août 2007.  
[http://www.minefe.gouv.fr/directions\\_services/cedef/synthese/concurrence\\_fiscale/synthese.htm](http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/cedef/synthese/concurrence_fiscale/synthese.htm)

### **DOCUMENT 9 : Le « semestre européen »**

Dans la lignée du Pacte de stabilité et de croissance, le « semestre européen », adopté par les ministres des Finances de l'UE le 7 septembre, constitue un dispositif majeur du renforcement de la coordination des politiques budgétaires des Etats membres.

Il débutera en 2011 et constituera un cycle de surveillance chaque année, de mars à juillet. Sur la base d'un rapport de la Commission, le Conseil européen remettra, tous les ans en mars, des avis stratégiques sur les principaux défis économiques à venir. Les Etats membres devront intégrer ces avis en avril et réviser leurs politiques budgétaires en fonction. Des programmes nationaux devront parallèlement préciser les futures mesures portant sur l'emploi et l'inclusion sociale. Au mois de juin et juillet, le Conseil européen et les ministres des Finances de l'UE donneront leur avis aux Etats membres, avant que ceux-ci n'adoptent leurs budgets pour l'année suivante.

Le « semestre européen » constitue l'une des premières initiatives proposées par le groupe de travail d'Herman Van Rompuy. Le Conseil l'a présenté comme un instrument de discipline budgétaire, s'intégrant dans la stratégie Europe 2020.

Tous les Etats membres doivent mettre en place les procédures nationales nécessaires à cette nouvelle disposition d'ici l'année prochaine. Le commissaire aux Affaires économiques et monétaires, Olli Rehn, a présenté le « semestre européen » comme une « première étape pour organiser l'assainissement des finances publiques ».

Le semestre européen est une période de six mois chaque année au cours de laquelle les politiques budgétaires et structurelles des États membres seront passées en revue afin d'y détecter les incohérences ou signes de déséquilibre éventuels. L'objectif est de renforcer la coordination pendant que les décisions budgétaires importantes sont encore au stade de l'élaboration.

Dans le cadre d'un nouveau cycle de surveillance, le Conseil européen recensera en mars de chaque année les grands défis économiques pour l'UE et formulera des orientations stratégiques sur les politiques à suivre. Tenant compte de ces orientations, les États membres présenteront leurs stratégies budgétaires à moyen terme dans leurs programmes de stabilité et de convergence. Dans le même temps, ils élaboreront leurs programmes nationaux de réforme indiquant les mesures qu'ils prendront pour renforcer leurs politiques dans des domaines tels que l'emploi et l'inclusion sociale. Tous ces programmes seront présentés simultanément, en avril.

En juillet de chaque année, sur la base des programmes présentés en avril, le Conseil européen et le Conseil feront part de leur évaluation avant que les États membres établissent leurs budgets définitifs pour l'année suivante.



**Le semestre européen est une des premières initiatives émanant d'un groupe de travail dirigé par le président du Conseil européen, Herman Van Rompuy, en vue de renforcer les dispositions européennes sur la gouvernance économique.**

Euractiv.fr, 08.09.2010

**DOCUMENT 10 : Extrait de la note de transmission du conseil européen relative aux conclusions du Conseil européen du 24-25 mars 2011 - euco 10/11 - co eur 6 concl 3**

*L'Europe a traversé une grave crise financière au cours des derniers mois. Bien que la reprise économique en Europe soit maintenant en bonne voie, il subsiste des risques et nous devons poursuivre notre action résolue. Nous avons adopté aujourd'hui un vaste ensemble de mesures qui devraient nous permettre de passer le cap de la crise financière et de continuer à progresser sur la voie d'une croissance durable. Ces mesures renforceront la gouvernance économique de l'UE et assureront la stabilité à long terme de la zone euro dans son ensemble.*

(...)

### **Mettre en œuvre le semestre européen : stratégie Europe 2020, assainissement budgétaire et réformes structurelles.**

Point 2. Dans le cadre du semestre européen (...), le Conseil européen a approuvé les priorités en matière d'assainissement budgétaire et de réformes structurelles. Il a souligné qu'il fallait s'attacher en priorité à rétablir des situations budgétaires saines ainsi que la viabilité budgétaire, à réduire le chômage par des réformes du marché du travail et à déployer de nouveaux efforts afin de renforcer la croissance. Tous les États membres traduiront ces priorités en mesures concrètes, qu'ils incluront dans leurs programmes de stabilité ou de convergence et leurs programmes nationaux de réforme. (...)

Point 4. Ces efforts d'assainissement budgétaire doivent être complétés par des réformes structurelles favorisant la croissance. À cette fin, les États membres soulignent leur volonté de faire aboutir la stratégie Europe 2020. Ils mettront notamment en œuvre des mesures visant à : accroître l'attrait du travail ; aider les chômeurs à se réinsérer sur le marché de l'emploi ; lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale ; investir dans l'éducation et la formation ; équilibrer sécurité et flexibilité ; réformer les systèmes de retraite ; attirer des capitaux privés pour financer la croissance ; stimuler la recherche et l'innovation ; et permettre l'accès à l'énergie à un coût abordable et renforcer les politiques mises en place en matière d'efficacité énergétique.

Point 6. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces politiques et pour obtenir une large adhésion à ce processus, une coopération étroite sera assurée avec le Parlement européen et les autres institutions et organes consultatifs de l'UE (Comité économique et social européen, Comité des régions) ; les parlements nationaux, les partenaires sociaux, les régions et d'autres parties prenantes y seront pleinement associés.

### **Renforcer la gouvernance**

Point 9. Le paquet des six propositions législatives sur la gouvernance économique constitue un élément essentiel pour garantir le renforcement de la discipline budgétaire et éviter les déséquilibres macroéconomiques excessifs. Il comprend une réforme du pacte de stabilité et de croissance destinée à renforcer la surveillance des politiques budgétaires et à appliquer de manière plus systématique et à un stade plus précoce les mesures visant à faire respecter les règles fixées, de nouvelles dispositions sur les cadres budgétaires nationaux et une nouvelle surveillance des déséquilibres macroéconomiques.(...)

### **Donner une force nouvelle à la coordination des politiques économiques : le Pacte pour l'euro plus.**

Point 11. Le Pacte pour l'euro plus, adopté par les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro et auquel participent également la Bulgarie, le Danemark, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie (voir l'annexe I), renforcera le pilier économique de l'Union économique et monétaire (UEM) et donnera une force nouvelle à la coordination des politiques économiques, afin d'améliorer la compétitivité et de parvenir ainsi à un niveau de convergence plus élevé, ce qui permettra de renforcer notre économie sociale de marché. Ce pacte reste ouvert à la participation d'autres États membres. (...)

### **Renforcer les mécanismes de stabilité de la zone euro**

Point 16. Rappelant qu'il importe d'assurer la stabilité financière dans la zone euro, le Conseil européen a adopté la décision modifiant le TFUE<sup>1</sup> en ce qui concerne la création du mécanisme européen de stabilité (MES). Il demande que les procédures nationales d'approbation soient lancées rapidement afin que cette décision puisse entrer en vigueur le 1er janvier 2013.

## **ANNEXE I : PACTE POUR L'EURO PLUS COORDINATION RENFORCÉE DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET LA CONVERGENCE**

(...) Ce pacte met surtout l'accent sur des domaines qui relèvent de la compétence nationale et sont cruciaux pour renforcer la compétitivité et éviter tout déséquilibre préjudiciable. (...) C'est un effort renouvelé en faveur d'une coordination renforcée des politiques économiques pour la compétitivité et la convergence (...).

### **Nos objectifs**

(...) - favoriser la compétitivité : mesures visant à assurer que les coûts évoluent en accord avec la productivité (...) telles que *le réexamen des dispositifs de fixation des salaires* (...); mesures visant à renforcer la productivité, *telles qu'ouvrir davantage les secteurs protégés* (...), améliorer les systèmes d'enseignement et encourager la R&D, l'innovation et les infrastructures; éliminer les lourdeurs administratives pesant sur les entreprises...;

- favoriser l'emploi : favoriser la flexisécurité, l'éducation et la formation tout au long de la vie; réduction des charges fiscales pesant sur le travail, adapter le système de retraite à la situation démographique nationale;

- renforcer la stabilité financière;

- améliorer la viabilité des finances publiques (Viabilité des retraites, des soins de santé et des prestations sociales; traduire dans leur législation nationale (Constitution, législation cadre) les règles budgétaires de l'UE figurant dans le pacte de stabilité et de croissance. (...).

Outre les questions mentionnées ci-dessus, une attention particulière sera portée à la **coordination des politiques fiscales**.

Les impôts directs restent une compétence nationale. (...) Dans ce contexte, les États membres s'engagent à entamer des discussions structurées sur les questions de politique fiscale, en vue notamment d'assurer l'échange des bonnes pratiques, sur la prévention des pratiques nuisibles et sur des propositions de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Établir une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés pourrait constituer un moyen de garantir, sans incidence sur les recettes, la cohérence entre les régimes fiscaux nationaux tout en respectant les stratégies fiscales nationales et de contribuer à la viabilité budgétaire et à la compétitivité des entreprises européennes. (...)

## **ANNEXE II : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU MES**

(...) Le Conseil européen est convenu qu'il était nécessaire que les États membres de la zone euro mettent en place un mécanisme permanent de stabilité, le mécanisme européen de stabilité (MES). Ce mécanisme sera activé d'un commun accord, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble.

Le MES remplira le rôle du Fonds européen de stabilité financière (FESF) et du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) en fournissant, après juin 2013, une assistance financière extérieure aux États membres de la zone euro.

L'accès à l'assistance financière fournie par le MES sera accordé *à la suite d'une demande adressée par un État membre aux autres États membres de la zone euro*, et sous une stricte conditionnalité dans le cadre d'un programme d'ajustement macroéconomique et sur la base d'une analyse rigoureuse du niveau d'endettement public supportable, effectuée par la Commission et le FMI, en liaison avec la BCE. L'État membre bénéficiaire devra mettre en place les modalités appropriées d'une participation du secteur privé, en fonction de la situation qui lui est propre et en totale conformité avec les pratiques du FMI.

Comme le prévoit la modification apportée à l'article 136 du traité, cette assistance financière (...) qui prendra la forme de prêts. Cependant, le MES pourra, à titre exceptionnel, intervenir sur le marché primaire de la dette (...) pour acheter (...) des obligations d'un État membre qui connaît de graves problèmes de financement, dans le but d'optimiser le rapport coût-efficacité du soutien. (...)

Le MES sera doté d'une capacité de prêt effective de 500 milliards d'euros. (...) Le MES s'attachera à compléter sa capacité de prêt grâce à la participation du FMI aux opérations d'assistance financière; les États membres ne faisant pas partie de la zone euro pourront également participer à ces opérations au cas par cas.

[http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/fr/ec/120305.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/120305.pdf)

<sup>1</sup> Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne